

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 10 mars 2025

Délibération n°2025-09

[Délibération] Convention relative aux modalités et critères d'admission en 2ème année de Sciences Médicales entre les universités de Tours.

VU le code de la santé publique

VU le code de l'éducation ;

VU la loi no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

VU la proposition du Département de la Formation Médicale de l'UFR Sciences et Techniques ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les modalités et les critères d'admission en 2ème année de Sciences Médicales entre les universités de Tours et Orléans.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la convention relative aux les modalités et critères d'admission des étudiants en 2ème année de Sciences Médicales entre les universités de Tours et Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	4
Total :	30

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 18/03/2025,

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours cinte la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.